

L'an deux mille vingt-six le vendredi six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle du Conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Alain BOUSQUET, Maire.

Date de la convocation : 23/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 6

Membres présents : Alain BOUSQUET, Stéphane PARASSOLS, Marc CARCASSONNE, Philippe POUSSIN, Sophie SALA, Lydie BLONDEAU

Absents excusés : Tiphaine RABINEAU, Laure PRADELL, Amandine VERY GONDRON, Hugues MAGGIA, Xavier VIDOU (a dû quitter la séance du conseil à 19h05)

Pouvoirs : Hugues MAGGIA donne pouvoir à Lydie BLONDEAU

Marc Carcassonne a été désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

## **Objet : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

RAPPORTEUR : M. Alain BOUSQUET, Maire d'EYNE

VU Le code général des collectivités territoriales

VU le Code de l'Urbanisme, notamment le Titre III et le Titre V de son livre premier, et en particulier ses articles L153-14 et suivants ;

VU la délibération de la communauté de communes "Pyrénées-Catalanes" du 09 mars 2020 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale « des Pyrénées-Catalanes »

VU la délibération n°2021D0055 en date du 08 octobre 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), tenu en séance du conseil municipal du 31 Janvier 2022 ;

VU le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), tenu en séance du conseil municipal du 28 Mai 2025 ;

VU la concertation menée jusqu'à ce jour, conformément aux modalités définies dans la délibération prescrivant la procédure de révision ;

VU l'association des personnes publiques associées tout au long de l'élaboration du projet ;

VU le projet de PLU joint à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes, établis sur la base des enjeux mis en évidence et en conformité avec les différents cadres réglementaires s'imposant au territoire.

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

Que par délibération en date du 08 octobre 2021, il a été prescrit le lancement d'une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Eyne.

Que les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure étaient :

- Préserver les qualités notamment paysagères de l'espace agricole et moderniser les pratiques agricoles communales
- Valoriser le couvert forestier, la vallée d'Eyne mais aussi les massifs de hautes altitudes constitutifs d'un patrimoine environnemental de grande qualité
- S'inscrire dans une démarche de revalorisation du monde rural notamment grâce à de nouvelles logiques partenariales et coopératives vertueuses
- Prendre en compte les évolutions du contexte réglementaire et le SCOT des Pyrénées Catalanes
- Engager un renouvellement/une mutation de l'économie notamment touristique prenant en compte les enjeux de demain et valorisant la diversité du contexte communal
- Organiser le développement communal notamment la régénération de la population communale en prenant en compte les caractéristiques paysagères et patrimoniales de la commune et en préservant les ressources naturelles

- Traiter les entrées de territoire
- Organiser les mobilités et anticiper les équipements/infrastructures adaptées
- Prendre en compte les risques naturels (non-aggravation des risques, valorisation des secteurs impactés en prévoyant une occupation des sols adaptée...)

Que cette même délibération a défini les modalités de concertation devant être mises en œuvre durant toute l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme, savoir :

- Affichage de la délibération de prescription en Mairie pendant toute la durée de la procédure ;
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un dossier de concertation qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure ;
- Concertation numérique via les réseaux sociaux ;
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure ;
- Création d'une adresse mail dédiée destinée à recevoir les avis de la population durant l'élaboration du projet de PLU (ces avis seront joints au registre disponible en Mairie) ;
- Organisation d'un temps d'échanges avec le public et/ou d'une permanence téléphonique.

Que ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre, et que notamment : La commune a mis à disposition du public tout au long de la procédure, les documents du plan local d'urbanisme en cours d'élaboration dans sa salle du conseil, avec affichage de la délibération de prescription.

Un registre de concertation été mis à disposition également permettant de conserver les avis et remarques faites pour le public.

En juin 2025 suite au débat sur le PADD une note à la population a été réalisée par la mairie reprenant les grandes étapes de la procédure du PLU, les orientations du PADD mais aussi rappelant le contexte réglementaire supra communal dans lequel ce plan local d'urbanisme s'inscrit. Cette note précisait au public que leur contribution était requise pour la co-construction du document.

A l'automne 2025 le site internet de la commune d'EYNE a été mise en ligne et une rubrique dédiée au PLU avec tous les documents téléchargeables a ainsi été créée.

En parallèle une adresse mail a également été créée pour permettre la contribution écrite des habitants ( eyneplu@gmail.com)

Le 02 Mars 2026 un temps d'échanges avec le public a eu lieu sous forme de permanence en mairie en présence du cabinet d'études et des services de la mairie pour permettre à la population de mieux appréhender le projet de PLU et de répondre à leurs interrogations. Pour communiquer ce temps d'échanges la commune a mis à profit les réseaux sociaux en créant un évènement dédié qu'elle a relayé sur son site internet et via un note écrite distribuée dans toutes les boîtes aux lettres.

A noter que la plupart des remarques de la population ont été faites oralement et qu'environ une vingtaine de personnes se sont déplacées en mairie durant la procédure jusqu'à l'arrêt du projet pour consulter les documents sans pour autant laisser un commentaire dans le registre.

Que les moyens d'information utilisés et les moyens d'expression offerts au public ont permis d'assurer une concertation efficace, participant de la réflexion dans la définition du projet, et ce durant toute l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

La Maire précise qu'aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit maintenant tirer le bilan de la concertation avant tout arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Il constate que la concertation s'est déroulée dans les meilleures conditions et propose au conseil municipal d'en tirer un bilan positif.

Le Maire indique ensuite :

Que les personnes publiques et organismes visées par l'article L. 132-7 du code de l'Urbanisme ont été associées durant toute l'élaboration du projet de PLU ;

Que lors de la séance du conseil municipal en date du 28 mai 2025, ont été débattues les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Que l'élaboration du projet de PLU est aujourd'hui arrivée à son terme et qu'il convient de le soumettre au conseil municipal en vue d'en arrêter le contenu, avant sa notification aux personnes publiques associées, sa mise à l'enquête publique et son approbation.

Qu'il appartient désormais au Conseil Municipal de délibérer pour tirer le bilan de la concertation menée et arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il lui est présenté.

**Considérant** que la concertation menée pour l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme a eu lieu sans interruption du jour de la délibération prescrivant le PLU, soit le 08 octobre 2021 jusqu'à l'arrêt dudit projet;

**Considérant** que les modalités de cette concertation, définies par la délibération du 08 octobre 2021, ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du code de l'Urbanisme ;

**Considérant** que le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire est positif ;

**Considérant** que pour faire suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

**Considérant** que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

**Considérant** qu'il y a donc lieu d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal ;

**OÙ L'EXPOSE DU MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

**Article 1 :** Tire un bilan positif de la concertation menée sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de EYNE, bilan annexé à la présente délibération

**Article 2 :** Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de EYNE tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Article 3 :** Dit que la présente délibération ainsi que le projet de Plan Local d'Urbanisme seront notifiés pour avis aux Personnes Publiques et organismes associées à son élaboration notamment visés aux articles L. 132-7 et L.132-9, L. 153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme.

**Article 4 :** Dit que la présente délibération sera jointe au dossier d'enquête publique ;

**Article 6 :** Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie de EYNE et publiée sur les sites internet de la commune. La présente délibération sera également transmise au préfet de département.

Madame la secrétaire générale de la mairie est chargée de l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Alain BOUSQUET



Le Secrétaire de séance,

Marc CARCASSONNE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse de rejet expresse ou tacite de l'administration à son recours gracieux.